

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 4 JUILLET 2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Délibération n° 10_04-07-2024
	Date de convocation : 28/06/2024 Lieu de la séance : Saint-Etienne-de-Montluc Date de la séance : 04/07/2024
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, P. CORBEL, Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, N. FLAURAUD, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 27 Procurations : 5 Absents : 4 Nombre de votants : 32
Absents excusés ayant donné procuration à : P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS S. PASCO pouvoir à P. MARTIN F. MOREAU pouvoir à I. LE BELLEGO P. CHABAUD pouvoir à M. MÉZARD J. TATARD pouvoir à S. HALLIEN-LANIO	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : V. GAUTIER Rapporteur : R. NICOLEAU
Absents excusés : S. MAURE D. HARIOT A. JOGUET C. PETER	

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE L'ESPACE AQUATIQUE AQUAMARIS à CORDEMAIS

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon notamment en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 9 Novembre 2021 approuvant le choix du délégataire et de la convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'espace aquatique Aquamaris à Cordemais,

Vu la commission finances du 5 Juin 2024,

SITUATION

Conformément à l'article 22 « Indexation des éléments financiers » du contrat de concession portant convention de délégation de service public pour la gestion du centre aquatique Aquamaris, qui permet de prendre en compte l'évolution des charges d'exploitation sur la durée du contrat, une indexation des tarifs sur la base des indices connus au 1^{er} mai est proposée.

Le coefficient d'indexation ainsi calculé est de **1.1616103159**, soit une augmentation 16.16% par rapport au prix initial du contrat.

La nouvelle grille tarifaire proposée par le Délégué entrera en vigueur en septembre 2024.

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide par 30 voix pour et 2 abstentions (P. CORMERAIS ET J. LERAY) :

- ☛ D'APPROUVER la modification de la grille tarifaire de l'espace aquatique AQUAMARIS telle qu'annexée,
- ☛ DE DIRE que les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} Septembre 2024,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 05 juillet 2024

V. GAUTIER
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

09 JUL 2024

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 09 JUL 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU